



Règlement Sportif Général

Dispositions particulières Annexe - RH1

Concernant l'arbitrage
et les obligations des clubs
participants à des compétitions de

RINK - HOCKEY

I. LES DIPLOMES D'ARBITRES :

- a) Arbitre fédéral 1er degré
- b) Arbitre fédéral 2ème degré
- c) Arbitre fédéral 3ème degré stagiaire
- d) Arbitre fédéral 3ème degré
- e) Arbitre fédéral 4ème degré
- f) Arbitre fédéral 5ème degré
- g) Arbitre International

II. LES CONDITIONS REQUISES :

- a) Arbitre fédéral 1er degré : d'une catégorie d'âge FFRS supérieure ou égale à U13 et ayant réussi les tests correspondants. (NB. Un U12 ne peut pas être arbitre 1er degré)
- b) Arbitre fédéral 2ème degré : d'une catégorie d'âge FFRS supérieure ou égale à U14 et ayant réussi les tests correspondants.
- c) Arbitre fédéral 3ème degré : de la catégorie d'âge FFRS senior, U18, U19 et ayant réussi les tests correspondants.
- d) Arbitre fédéral 4ème degré : de la catégorie d'âge FFRS senior, titulaire du 3ème degré depuis au moins une année. L'accès ou le maintien au 4ème degré est proposé et validé chaque année par le GT Arbitrage CTSRH/FFRS.
- e) Arbitre fédéral 5ème degré : de la catégorie d'âge FFRS senior, titulaire du 4ème degré depuis au moins une année. L'accès ou le maintien au 5ème degré est proposé et validé chaque année par le GT Arbitrage CTSRH/FFRS.
- f) Arbitre international : de la catégorie d'âge FFRS senior, titulaire du 5ème degré depuis au moins une année, sur proposition du GT Arbitrage CTSRH/FFRS.

III. LES FORMATIONS

- a) Les formations des degrés 1 et 2, se font en région et/ou département. Elles peuvent être dispensés en club par des arbitres Degré 3 minimum.
- b) Les documents de formation (QCM) et les règles du jeu, sont mis à disposition sur le site de la FFRS.
- c) L'examen se passe en 2 tests, une évaluation des connaissances et une évaluation de la pratique. Il faut 27 bonnes réponses sur 30 pour acquérir l'évaluation des connaissances et un avis favorable du jury (arbitre superviseur degré 3 minimum) pour l'évaluation de la pratique.
- d) La formation des degrés 3 et 3 stagiaires, est assuré par les régions (formateur désigné).
- e) Les documents de formation (QCM) et les règles du jeu, sont mis à disposition sur le site de la FFRS.
- f) L'examen se passe en 2 tests, une évaluation des connaissances et une évaluation de la pratique. Il faut 36 bonnes réponses sur 40 pour acquérir l'évaluation des connaissances (34 pour les arbitres 3 stagiaire) et un avis favorable du jury (arbitre superviseur désigné par la CTSRH Régionale) pour l'évaluation de la pratique.
- g) Lors des passages d'examens d'arbitres, les frais de déplacement et d'hébergement des examinateurs seront à la charge :
 - a. - des clubs pour les examens d'arbitres fédéraux 1^{er} ou 2^{ème} degré ;
 - b. - de la région organisatrice, pour les examens d'arbitres fédéraux 3^{ème} degré et 3^{ème} degré stagiaire.

IV. LA QUALIFICATION DES ARBITRES

- a) Arbitre International :
 - il est qualifié pour arbitrer les rencontres internationales et toutes les compétitions nationales ou régionales (catégories senior ou jeunes).

- b) Arbitre fédéral 5ème degré :
 - il est qualifié pour arbitrer les rencontres de N1-Elite, N1F et toutes les compétitions nationales et régionales (catégories senior ou jeunes).

- c) Arbitre fédéral 4ème degré :
 - il est qualifié pour arbitrer les rencontres jusqu'à N2 inclus et sur désignation du GT Arbitrage/CTSRH/FFRS, certaines rencontres de N1-Elite, toutes les compétitions nationales jeunes et toutes les compétitions régionales.

- d) Arbitre fédéral 3ème degré :
 - il est qualifié, s'il est senior, pour arbitrer les rencontres jusqu'à N3 inclus et sur désignation du GT Arbitrage/CTSRH/FFRS, certaines rencontres de N2 ou N1, toutes les compétitions nationales jeunes et toutes les compétitions régionales.
 - S'il est U18 ou U19, pour arbitrer les compétitions régionales (jeunes et senior) et les compétitions nationales jusqu'à U19 inclus.

- e) Arbitre fédéral 3ème degré stagiaire :
 - il est qualifié, s'il est senior, pour arbitrer les rencontres jusqu'à N3 inclus, toutes les compétitions nationales jeunes et toutes les compétitions régionales.
 - S'il est U18 ou U19, pour arbitrer les compétitions régionales (jeunes et senior) et les compétitions nationales jusqu'à U19 inclus.

- f) Arbitre fédéral 2ème degré :
 - il est qualifié pour arbitrer les rencontres régionales jusqu'à la catégorie U17 incluse, il peut arbitrer les compétitions de sa catégorie d'âge et celles qui sont inférieures.

 - Les rencontres des demi-finales et finales jeunes des catégories U13 et U15, s'il est U16 minimum et convoquer par le GT Arbitrage/CTSRH/FFRS.

- g) Arbitre fédéral 1er degré :
 - Il est qualifié pour arbitrer les rencontres régionales jusqu'à la catégorie U13 incluse, il peut arbitrer les compétitions de sa catégorie d'âge et celles qui sont inférieures.

 Si l'arbitre est mineur, il doit y avoir dans la salle de sports et pendant toute la durée de la compétition, un dirigeant qui aura pour mission de l'accompagner et si nécessaire de le soutenir dans ses décisions arbitrales.

V. OBLIGATIONS DES ARBITRES

- Les arbitres doivent participer aux sessions de formation et/ou séminaires nationaux ou régionaux lorsqu'ils y sont dûment convoqués.
 - Lors du séminaire national des arbitres ou des sessions nationales de formation, les frais de déplacement et d'hébergement des arbitres convoqués ainsi que des intervenants seront pris en charge par la CTSRH/FFRS, selon le barème défini pour la saison. Dans le cas d'un déplacement en voiture-le covoiturage doit être la norme. Lors d'un regroupement de plusieurs participants situés dans un rayon supérieur à 400 km du lieu du séminaire, et après avis favorable de la CTSRH/FFRS, le remboursement pourra être effectué selon le tarif kilométrique.
 - Les entraîneurs des clubs de N1-Elite, y sont invités mais leurs frais sont à la charge de leur club.
 - Lors du séminaire national « délocalisé » des arbitres fédéraux de 3^{ème} degré minimum, il n'y aura pas de prise en charge par la CTSRH/FFRS des frais de déplacement, d'hébergement et restauration des arbitres ni des entraîneurs, ces frais sont à la charge de leur club. Seuls les frais de déplacement et d'hébergement des formateurs seront pris en charge par la CTSRH/LIGUE. Les frais de restauration et l'indemnité des formateurs sont à la charge du CTSRH/LIGUE.
 - Chaque CTSRH/LIGUE aura toute liberté pour fixer les modalités de participation des arbitres fédéraux du 1^{er} et 2^{ème} degré au séminaire national « délocalisé ».

- Pour diriger les rencontres ils doivent porter les tenues officielles (maillots Jaunes, bleus ou noirs en vente sur la boutique fédérale, ainsi qu'un pantalon long noir et des baskets noires)

- Les arbitres devront :
 - A. Pour les internationaux et fédéraux 5^{ème} degré :
 - Prendre une licence « officiel de compétition » avant le 15 septembre de la saison en cours ;
 - Signer la charte et s'y conformer ;
 - Mettre à jour leurs disponibilités sur leur espace arbitrage dans leur espace personnel Myrolskanet (<https://my.rolskanet.fr>), en indiquant au minimum 22 dates disponibles en adéquation avec les calendriers seniors N1 Elite, N1F, N2 et CDF à partir des 1/8 de finale ;
 - Arbitrer au minimum 18 matchs senior (N1Elite, N1F, N2, N3, Pré-national, CDF à partir des 1/8 finale ou U19) dont **14 matchs en N1Elite ou N2**, au cours de la saison.

 - B. Pour les fédéraux 4^{ème} degré :
 - Prendre une licence « officiel de compétition » avant le 15 septembre de la saison en cours
 - Signer la charte et s'y conformer.
 - Mettre à jour leurs disponibilités sur l'espace arbitrage dans l'espace personnel Myrolskanet (<https://my.rolskanet.fr>) en indiquant au minimum 15 dates disponibles en adéquation avec les calendriers seniors N1 Elite, N1F, N2 et CDF ;
 - Arbitrer au minimum 10 matchs senior (N1Elite, N1F, N2, N3, Pré-national, CDF ou U19) dont **6 matchs en N1Elite ou N2**, au cours de la saison.

- C. Pour les fédéraux 3ème degré et 3ème degré stagiaire :
- Prendre une licence « officiel de compétition » avant le 15 septembre de la saison en cours
 - Mettre à jour leurs disponibilités sur leur espace arbitrage dans l'espace personnel Myrolskanet (<https://my.rolskanet.fr>) en indiquant au minimum 10 dates disponibles en adéquation avec les calendriers seniors N1 Elite, N1F, N2, N3, Pré-national ou U19 et CDF ;
 - Arbitrer au minimum 6 matchs senior ou Féminin (N1Elite, N1F, N2, N3, Pré-national, CDF ou U19), au cours de la saison.
 - Tout arbitre qui n'aura pas respecté les dispositions prévues ci-dessus,
 - ne sera pas comptabilisé dans le quota d'arbitre fédéral 3ème degré ou 3S de son club pour la saison en cours
 - sera reclassé en arbitre fédéral 2ème degré pour la saison suivante, s'il confirme son souhait d'arbitrer des compétitions régionales allant jusqu'à U19 maximum.
- D. Pour les fédéraux 2ème degré :
- Prendre une licence « officiel de compétition » avant le 15 octobre de la saison en cours
 - Mettre à jour leurs disponibilités sur leur espace arbitrage dans l'espace personnel Myrolskanet (<https://my.rolskanet.fr>) en indiquant au minimum 6 dates disponibles en adéquation avec les calendriers des compétitions pour lesquelles ils sont qualifiés ;
 - Arbitrer au minimum 3 matchs, au cours de la saison d'obtention du diplôme, puis 5 matchs à partir de la saison qui suit l'obtention du diplôme.
- E. Pour les fédéraux 1ème degré :
- Prendre une licence « officiel de compétition » avant le 15 octobre de la saison en cours
 - Mettre à jour leurs disponibilités sur leur espace arbitrage dans l'espace personnel Myrolskanet (<https://my.rolskanet.fr>) en indiquant au minimum 4 dates disponibles en adéquation avec les calendriers des compétitions pour lesquelles ils sont qualifiés ;
 - Arbitrer au minimum 2 matchs au cours de la saison d'obtention du diplôme, puis 5 matchs à partir de la saison qui suite l'obtention du diplôme.
- F. Tout arbitre qui n'aura pas respecté les dispositions prévues ci-dessus,
- ne sera pas comptabilisé dans le quota d'arbitre fédéral de son club pour la saison en cours
 - un arbitre fédéral 3 ou 3S sera reclassé en arbitre fédéral 2ème degré pour la saison suivante, s'il confirme son souhait d'arbitrer des compétitions régionales allant jusqu'à U20 maximum.
 - un arbitre fédéral 2 sera reclassé en arbitre fédéral 1er degré pour la saison suivante, s'il confirme son souhait d'arbitrer des compétitions régionales allant jusqu'à U20 maximum.
 - un arbitre fédéral 1 restera fédéral1 s'il reprend sa licence la saison suivante.

VI. BAREMES DES FRAIS DE DEPLACEMENT

- Le barème et les modalités de remboursement des frais de déplacement et d'hébergement des arbitres, des superviseurs et des délégués de la CTSRH/FFRS sont fixés chaque année par la CTSRH/FFRS.
- Le transport officiel est le train 2^{ème} classe. Le remboursement se fera exclusivement sur présentation des justificatifs (Billets de train). Le lieu de départ pris en compte par la CTSRH/FFRS est celui de la résidence principale du demandeur.
- Transport : SNCF tarif 2^{ème} classe mais le covoiturage est préconisé lorsqu'il est plus avantageux ou plus judicieux que le train.
-
- Cependant et dans un rayon de 400 km maximum à partir du lieu de résidence principale, un arbitre, un superviseur ou un délégué de la CTSRH/FFRS, qui le désire, pourra utiliser sa voiture au lieu du train. Dans ce cas, le kilométrage pris en compte pour le remboursement sera celui que l'on peut trouver sur Internet www.viamichelin.fr. Option itinéraire conseillé le plus court de ville à ville.
- Le cas échéant, les justificatifs de péages devront être joints à la demande de remboursement. Le forfait kilométrique est fixé pour chaque saison par la FFRS.
- La location de voiture devra être privilégiée pour tout déplacement supérieur à 500 km (A et R).
- Pour être remboursé de tout autre moyen ou modalité de déplacement, l'arbitre ou superviseur ou délégué doit avoir reçu **l'accord « préalable » de la CTSRH/FFRS**
- Néanmoins, tout officiel qui, pour des raisons de commodités d'horaire, souhaite utiliser (dans un rayon supérieur à 400 km) un autre moyen de déplacement que le train et être remboursé du prix de revient de ce moyen de transport, devra en faire une demande préalable à la CTSRH/FFRS.
- Cette demande devra être accompagnée d'un devis comportant le prix de revient (déplacement et hébergement) et les commodités d'horaire. Au vu de ce devis, la CTSRH/FFRS lui confirmera le montant du remboursement.

VII. FRAIS D'HEBERGEMENT ET DE RESTAURATION

- Les barèmes des frais d'hébergement et de restauration des arbitres, des superviseurs et des délégués de la CTSRH/FFRS sont fixés chaque année par la CTSRH/FFRS. Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration du délégué de la CTSRH/FFRS ou du superviseur désigné par la CTSRH ou le service compétitions après accord de la CTSRH/FFRS, sont à la charge de la CTSRH/FFRS.
- Repas*: 16 € maximum. (Tarif fédéral)
- Hébergement * : Nuit + petit-déjeuner : 60 € maximum. (Tarif fédéral)
- Si les 2 arbitres désignés le même jour au même endroit ne partagent pas la même chambre (peu importe la raison) : 30 € maximum par arbitre.
- Les frais seront remboursés sur présentation des justificatifs afférents au remboursement demandé et selon le barème en cours pour la saison. Les justificatifs admis sont la facture ou le ticket de caisse de l'hôtel ou du restaurant.

OBLIGATIONS DES CLUBS ENGAGES EN N1 – ELITE, N1 F, N2 OU N3 pour L'ARBITRAGE

Un arbitre indépendant ne peut pas arbitrer pour le compte d'un club. Un arbitre licencié dans un club ne peut arbitrer « pour le compte » d'un autre club.

Tous les arbitrages effectués par un arbitre sont comptabilisés pour le club où il est licencié, sauf disposition suivante :

- Si un arbitre formé dans un club (a obtenu son 3^{ème} degré lorsqu'il était licencié dans ce club) et qui mute/change de club ne sera comptabilisé au titre de son nouveau club qu'après un délai de 2 ans, à la date de la mutation. Toutefois, si cet arbitre change « de nouveau » de club au bout d'une, deux ou trois saisons, ses arbitrages (après la période de 2 ans due à son club formateur) seront comptabilisés immédiatement pour ce « dernier » nouveau club.
 - Si un arbitre qui a été licencié pendant au moins 4 saisons consécutives dans un club, mute/change de club, il ne sera comptabilisé au titre de son nouveau club qu'après un délai de 2 ans, à la date de la mutation.
 - Cas particulier. Si l'arbitre revient dans son club d'origine (club où il a pris sa 1^{ère} licence FFRS et y a été licencié pendant au moins 4 années), il sera pris en compte pour son club d'origine dès son retour.
- NOMBRE MINIMUM D'ARBITRES ET MINIMUM REQUIS « PAR NIVEAU/DEGRE »

La désignation "arbitre 3^{ème} degré" comprend les arbitres ayant obtenu le niveau 3 ou le niveau 3 stagiaire

Afin de promouvoir le rink hockey et d'assurer sa pérennité, obligation est faite aux clubs de N1-Elite et/ou N2 et/ou N3, d'avoir un nombre minimum d'arbitres, défini dans le tableau ci-dessous.

La désignation « arbitre 3^{ème} degré » comprend les arbitres ayant obtenu le niveau 3 ou le niveau 3 stagiaire.

Nombre minimum d'arbitres et minimum requis « par niveau »

Niveau du club				A partir de la saison 2023/2024
Une équipe en N1-Elite ou en N2				3 arbitres 1^{er} degré 3 arbitres 2^{ème} degré 2 arbitres 3^{ème} degré
Une équipe en N3 (sans équipe en N1 ou N2)				3 arbitres 1^{er} degré 2 arbitres 2^{ème} degré 1 arbitre 3^{ème} degré
Une équipe en N1-Elite ou en N2, + 1 ou 2 équipes en N3				3 arbitres 1^{er} degré 3 arbitres 2^{ème} degré 2 arbitres 3^{ème} degré 1 arbitre 3^{ème} degré par équipe N3
Féminine	2023/2024	2024/2025	2025/2026	à partir de la saison 2026
N1 F sans équipe en N1 Elite, N2 ou N3	1 arbitre 1^{er} degré	2 arbitres 1^{er} degré 1 arbitre 2^{ème} degré	3 arbitres 1^{er} degré 2 arbitres 2^{ème} degré 1 arbitre 3^{ème} degré	3 arbitres 1^{er} degré 2 arbitres 2^{ème} degré 1 arbitre 3^{ème} degré

Les arbitres de « degré supérieur au niveau minimum demandé » sont pris en compte dans le quota minimum par club. (Exemple un quota de 3 arbitres 1^{er} degré + 3 arbitres 2^{ème} degré + 2 arbitres 3^{ème} degré est atteint si le club a 2 arbitres 1^{er} degré + 4 arbitres 2^{ème} degré +1 arbitre 3^{ème} degré +1 arbitre 4^{ème} degré)

Moyen et date de contrôle :

Seront pris en compte :

- Seulement 3 de ces « nouveaux » arbitres
- les arbitres qui étaient déjà diplômés la saison précédente et qui auront arbitré au moins 6 matches entre le début de la saison en cours et le dernier tournoi officiel de la saison.
- *Le moyen de contrôle est l'extraction des officiels à partir du module sportif de Rolskanet/FFRS*
- *Seuls les arbitres inscrits régulièrement sur les rencontres du module sont pris en compte*

Le GT Arbitrage de la CTSRH/FFRS est chargé du contrôle du nombre d'arbitres et du nombre de matchs arbitrés.

Cas particulier : licencié changeant de club (mutation)

- Un licencié qui est aussi arbitre 1^{er} degré et qui change de club est comptabilisé dès sa mutation pour le club où il est licencié.
- Un licencié qui est aussi arbitre 2^{ème} degré et qui change de club ne sera comptabilisé au titre de son nouveau club qu'après un délai de 1 an à la date de la mutation.

En cas de manquement :

Le club « fautif » se verra enlever 4 points du classement de la saison en cours pour son équipe de plus haut niveau (en N2 et N3, il s'agit du classement à l'issue de la phase régulière). L'éventuel nouveau classement final ainsi obtenu, sera le classement définitif. Il déterminera les montées, les descentes, la participation aux finales N3, le tournoi d'accèsion N3, les qualifications en coupes d'Europe.

• **CLUB PARTICIPANT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE N1-ELITE OU N2**

Il devra, avant le premier match officiel de chaque équipe dans les compétitions de la saison, communiquer à la FFRS/Service compétitions, les noms et prénoms et l'engagement signé des 2 arbitres qui le représenteront dans cette compétition.

Ces arbitres internationaux ou fédéraux 3^{ème} degré stagiaire minimum devront diriger, au total, au cours de la saison, un minimum de 24 « rencontres nationales officielles » par équipe engagée en N1-Elite ou N2

A défaut, les sanctions suivantes seront appliquées :

- si le club ne présente aucun arbitre, la caution « arbitrage » sera encaissée par la CTSRH/FFRS.
- si le club ne présente qu'un seul arbitre (sur les deux requis) mais que celui-ci a dirigé au moins 20 rencontres, la moitié de la caution « arbitrage » sera encaissée par la CTSRH/FFRS.
- si le club présente le nombre d'arbitres requis, mais que ceux-ci ne dirigent pas les 24 rencontres imposées, la caution « arbitrage » sera encaissée par la CTSRH/FFRS.
- Si un club possède plusieurs arbitres, les 24 rencontres peuvent être réparties entre ceux-ci.

Toutefois, dans le cas où ces 2 arbitres auraient respecté les dispositions décrites ci-dessus (dates de disponibilités sur Myrolskanet), auraient été convoqués moins de 12 fois, pour officier lors de compétitions nationales officielles, et auraient répondu positivement à toutes les convocations qui leur ont été adressées, la caution « arbitrage » ne sera pas encaissée.

• **CLUB PARTICIPANT AU CHAMPIONNAT DE FRANCE N3**

Il devra, avant le premier match officiel de chaque équipe dans les compétitions de la saison, communiquer à la FFRS/Service compétitions, les noms et prénoms et signatures de 1 ou 2 arbitres qui le représenteront dans cette compétition.

Cet arbitre international ou fédéral 3^{ème} degré stagiaire minimum devra diriger au cours de la saison un minimum de 6 rencontres nationales officielles par équipe engagée en N3.

A défaut, les sanctions suivantes seront appliquées :

- si le club ne présente aucun arbitre, la caution « arbitrage » sera encaissée par la CTSRH/FFRS.
- si le club présente un arbitre, mais que celui-ci ne dirige pas les 6 rencontres imposées, la caution « arbitrage » sera encaissée par la CTSRH/FFRS. Si un club possède plusieurs arbitres, les 6 rencontres peuvent être réparties entre ceux-ci.

Toutefois, dans le cas où l'arbitre aurait respecté les dispositions décrites ci-dessus (dates de disponibilités sur Myrolskanet), auraient été convoqués moins de 6 fois, pour officier lors de compétitions nationales officielles, et auraient répondu positivement à toutes les convocations qui leur ont été adressées, la caution « arbitrage » ne sera pas encaissée.

- Si un club ayant engagé deux équipes en N3 ne possède qu'un seul arbitre (sur les deux requis) et si celui-ci a dirigé au moins 12 rencontres, la moitié de la caution « arbitrage » sera encaissée par la CTSRH/FFRS.
- Toutefois, il est accordé un délai d'un an aux clubs s'engageant pour la 1^{ère} fois dans le championnat de France de N3 pour se mettre en accord avec les quotas fixés dans le présent article (ainsi qu'aux clubs de N1-Elite, N2 ou N3 engageant une nouvelle équipe en N3).

• CLUB ENGAGE DANS PLUSIEURS CHAMPIONNATS

Pour les clubs possédant des équipes dans plusieurs championnats, le nombre d'arbitres obligatoire est modulé de la façon suivante :

- club possédant 1 équipe en N1-Elite ou en N2 et aussi 1 ou 2 équipes en N3 : 3 arbitres fédéraux 3^{ème} degré stagiaire minimum
- club possédant 2 équipes en N3 : 2 arbitres fédéraux 3^{ème} degré Stagiaire minimum.

Mais le nombre total de rencontres à arbitrer est le cumul des « quotas » dus au titre de chaque équipe engagée.

• DECOMPTE DU NOMBRE DE RENCONTRES

Pour l'appréciation du nombre de rencontres dirigées chaque saison par les arbitres présentés par les clubs, il sera fait référence au barème de comptabilisation suivant, après extraction du Rolskanet/FFRS sur les officiels de matchs :

- un match de N1-Elite ou N2 ou N3 ou Coupe de France = 1 rencontre
- un match de championnat régional Senior = 1 rencontre.
- un match de N1-Féminin = 1 rencontre.
- tournoi national officiel = 2 rencontres (si un seul match arbitré = 1 rencontre).
- passage de tests réussi pour être arbitre fédéral 1^{er}, 2^{ème} ou 3^{ème} degré = 1 rencontre par licencié ayant obtenu le 1^{er} degré et 1 rencontre par licencié ayant obtenu un degré supplémentaire au cours de la saison.
- deux matches supervisés = 1 rencontre
- deux demi-journées de formation d'arbitres * = 1 rencontre.

* Cet arbitre devra figurer sur la liste des formateurs établie par le GT Arbitrage CTSRH/FFRS.

Pour être prises en compte, le décompte de ces demi-journées devra être certifié par le/la responsable du GT Arbitrage CTSRH/Ligue. Toutefois le nombre de rencontres arbitrées pris en compte est fixé à 20 maximum par arbitre.